

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 3 août 2023 Par suite d'une convocation en date du 27 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 3 août 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération n°D_2023_08_03_13</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Carole Chen à M. Christophe Piazzoni, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé, Mme Josiane Masson à M. Louis Buda Absent excusé : / Absent : M. Jean-Philippe Gecchele Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Anne-Marie Ceccon est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération portant revalorisation du montant du forfait télétravail



Vu la délibération n°D_2021_12_10_12 du 10 décembre 2021 instaurant le forfait télétravail,

Considérant la revalorisation du montant du forfait télétravail au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **FIXE** le montant du forfait télétravail à 2.88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an,
- ♦ **DIT** qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ♦ **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°D_2021_10_12_12 du 10 décembre 2021 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 7 août 2023</p> <p>De sa publication : 7 août 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 7 août 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 3 août 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Anne-Marie CECCON</p>
---	---

